

La STO propose un arbitrage de différend afin de régler le conflit et le retour au service normal

Objectif visé par l'arbitrage proposé : Permettre aux parties de régler le maximum de sujets et limiter la liste des différends à soumettre à une tierce partie

Type d'arbitrage	Meilleure offre, dernière offre
Durée de la convention collective proposée	Durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2019
Les parties doivent soumettre une liste de 5 sujets chacun Liste à être déterminé par le syndicat	Sujets soumis par la STO : <ol style="list-style-type: none"> 1. Simplifier le processus de remplacement des employés absents à l'entretien. 2. Choix de vacances par centre de transport à l'entretien. 3. Assurer la présence de chauffeurs (réserve) de remplacement dans les deux centres. 4. Introduction d'une mesure incitative favorisant la présence au travail. 5. Salaires.
Autres sujets que ceux soumis par les parties	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des ententes déjà intervenues entre les parties et statu quo de la convention collective pour toutes les autres dispositions.
Grève et moyens de pression	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de mettre fin à la grève et à tous moyens de pressions dès l'acceptation du processus d'arbitrage. • Réintroduction de la convention collective.
Dispositions afin d'assurer le fonctionnement des deux centres de transport dès le retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des chauffeurs de remplacement (réserves) dans chaque centre. • Choix des vacances à l'entretien par centre pour une période d'un an.
Requêtes au CCRI et mesures disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Désistement des requêtes. • Annulation des mesures disciplinaires non servies.
Délais	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'un arbitre d'ici le 2 juin 2017. • Liste des sujets et textes échangés le 11 mai 2017. • Période de négociations sur les sujets et textes échangés afin de discuter sur la meilleure dernière offre de chaque partie qui seront déposés en arbitrage, le cas échéant (du 11 au 31 mai).
Poursuite des négociations	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations se poursuivront pendant le processus pour tenter d'en arriver à une entente négociée.

Avantages de l'offre de la STO :

- Met fin à la grève
- Assure le retour du service normal pour les usagers
- Permet aux parties de négocier
- Limite le nombre de différends soumis à l'arbitrage
- Respecte les ententes intervenues et convenues entre les parties
- Confirme le statu quo de la convention collective pour toutes les autres dispositions
- Limite le processus dans le temps et minimise les coûts
- Circonscriit les risques pour chaque partie (une seule décision arbitrale)